

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS

**Arrêté du 2 juin 2010 fixant la liste des professions qui élisent ainsi que celles qui désignent leurs représentants au sein des unions régionales des professionnels de santé**

NOR: SASS1013567A

La ministre de la santé et des sports,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 4031-2 et R. 4031-4,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – La liste des professions qui élisent leurs représentants au sein des unions régionales des professionnels de santé est fixée comme suit :

- 1° Les médecins ;
- 2° Les chirurgiens-dentistes ;
- 3° Les pharmaciens ;
- 4° Les infirmiers ;
- 5° Les masseurs-kinésithérapeutes.

**Art. 2.** – La liste des professions qui désignent leurs représentants au sein des unions régionales des professionnels de santé est fixée comme suit :

- 1° Les biologistes responsables ;
- 2° Les sages-femmes ;
- 3° Les pédicures-podologues ;
- 4° Les orthophonistes ;
- 5° Les orthoptistes.

**Art. 3.** – Le directeur de la sécurité sociale et la directrice générale de l'offre de soins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 juin 2010.

ROSELYNE BACHELOT-NARQUIN